

TABLEAU DES ÉLÉMENTS PROPRES AUX NIVEAUX COMPLET, DE BASE, MINIMAL ET ABRÉGÉ
 (à l'exclusion des éléments propres aux imprimés musicaux, enregistrements sonores et vidéo musicaux)
 [à partir du 1^{er} juillet 2003]

O = Obligatoire; OA = Obligatoire, s'il applique; F = Facultatif

ÉLÉMENT	COMPLET	BASE	MINIMAL	ABRÉGÉ
Guide	O	O	O	O
006 Éléments de données de longueur fixe - Caractéristiques matérielles additionnelles	OA	F; (OA pour les caractéristiques des ressources continues)	F; (OA pour les caractéristiques des ressources continues)	F; (OA pour les caractéristiques des ressources continues)
007 Zone fixe de description matérielle	OA	OA	OA	OA (requise pour le Catalogue collectif)
008 Éléments de données de longueur fixe	Code complet	Code complet	Code complet	Code complet
010 Numéro de contrôle de la Library of Congress	OA (si trouvé dans une notice dérivée)	OA (si trouvé dans une notice dérivée)	OA (si trouvé dans une notice dérivée)	OA (si trouvé dans une notice dérivée)
016 Numéro de contrôle de l'agence bibliographique nationale	O†	O†	O†	O†
020 Numéro international normalisé du livre	\$a, \$z: OA	\$a, \$z: OA	\$a, \$z: OA	\$a, \$z: OA
022 Numéro international normalisé des publications en série	OA	OA	OA	OA
024 Autre numéro ou code normalisé	OA	OA	OA	OA
037 Source d'acquisition	\$b OA†	\$b OA†	--	--
040 Source du catalogage	O	O	O	O
041 Code de langue	OA	OA	OA	OA (requis pour le Catalogue collectif)
042 Code d'authenticité (pour les ressources continues)	O	O	O	O
043 Code d'aire géographique	OA	OA	OA	--
045 Période de temps associée au contenu	OA	--	--	--

† Non-requis pour les documents non-Canadiana ou antérieurs au dépôt légal Canadiana.

ÉLÉMENT	COMPLET	BASE	MINIMAL	ABRÉGÉ
055 Indices de classification attribués par les institutions canadiennes	O	O (pour certains types de document)*	O (pour certains types de document)*	OA (si une cote LC a été donnée dans la zone 851)
082 Indice de classification décimale de Dewey	O**†	O**†	O**†	--
086 Indice de classification de document officiel	OA	OA	OA	OA
1XX Vedette principale	OA	OA	OA	OA (si elle peut être facilement établie)
210 Titre-clé abrégé (pour les ressources continues)	OA	OA	OA	OA
222 Titre-clé (pour les ressources continues)	OA	OA	OA	OA
240 Titre uniforme	OA	OA	OA	OA s'il est nécessaire pour identifier le document/s'il peut être facilement établi
243 Titre uniforme (collectif)	OA	OA	OA	OA s'il est nécessaire pour identifier le document/s'il peut être facilement établi
245 Mention du titre	\$a O; Toutes les autres sous-zones: OA	\$a O; Toutes les autres sous-zones: OA	\$a O; Toutes les autres sous-zones: OA	\$a O; \$b, \$c, \$n, \$p, \$h : OA si elles sont nécessaires pour identifier le document/si elles peuvent être facilement établies
246 Variante du titre	OA	OA	OA	OA (pour les titres des p. de t. addit. en français/anglais ou les titres parallèles en français/anglais)
250 Mention d'édition	OA	OA	OA	OA
260 Publication, diffusion, etc. (adresse bibliographique)	O	O	O	O

* On n'attribuera pas d'indice de classification LC aux notices décrivant des publications en série ou des publications officielles.

** Non-requis pour les thèses.

† Non-requis pour les documents non-Canadiana ou antérieurs au dépôt légal Canadiana.

ÉLÉMENT	COMPLET	BASE	MINIMAL	ABRÉGÉ
300 Description matérielle	O	\$a, \$c: O	\$a, \$c: O	\$a O
310 Périodicité courante de la publication (pour les ressources continues)	OA	OA	OA	--
321 Périodicité antérieure de la publication (pour les ressources continues)	OA	OA	OA	--
362 Dates de publication et/ou désignation des volumes (pour les publications en série)	OA	OA	OA	OA
440 Mention de collection/vedette secondaire de titre	OA	OA	OA	--
490 Mention de collection (non mentionnée en rappel ou mentionnées sous une forme différente)	OA	OA	OA	--
5XX Notes	Toutes les notes: OA	OA comme il est indiqué ci-dessous	OA comme il est indiqué ci-dessous	OA comme il est indiqué ci-dessous
LIVRES				
500 Note générale (Source du titre propre)	OA	OA	OA	--
502 Note de thèse	OA	OA	OA	OA
505 Note de dépouillement structurée (pour les monographies en plusieurs parties avec des titres distincts)	OA	OA	OA	--
534 Note de version originale	OA	OA	OA	OA (requise pour le Catalogue collectif)
546 Note sur les langues	OA	OA	OA	OA
RESSOURCES CONTINUES				
500 Note générale (Source du titre propre)	OA	OA	OA	OA
500 Note générale (Description d'après)	OA	OA	OA	OA
515 Note sur les particularités de la numérotation	OA	OA	OA	OA (requise pour le Catalogue collectif)
546 Note sur les langues	OA	OA	OA	OA
ENREGISTREMENTS SONORES NON-MUSICAUX				
500 Note générale (Source du titre propre)	OA	OA	OA	--
500 Note générale (Nom de l'étiquette et le numéro de tirage)	OA	OA	OA	--
500 Note générale (Type de composition et d'interprétation)	OA	OA	OA	--
500 Note générale (Matériel d'accompagnement)	OA	OA	OA	--
505 Note de dépouillement structurée (pour les enregistrements en plusieurs parties avec des titres distincts)	OA	OA	OA	--

ÉLÉMENT	COMPLET	BASE	MINIMAL	ABRÉGÉ
511 Note sur les participants ou les interprètes	OA	OA	OA	--
518 Note sur la date/l'heure et le lieu d'un événement	OA	OA	OA	--
546 Note sur les langues	OA	OA	OA	--
RESSOURCES ÉLECTRONIQUES				
500 Note générale (Source du titre propre)	OA	OA	OA	OA
516 Note sur le genre de fichier d'ordinateur ou de données	OA	OA	OA	--
538 Note sur les particularités du système	OA	OA	OA	OA (requise pour le Catalogue collectif)
ENREGISTREMENTS VIDÉO NON-MUSICAUX				
500 Note générale (Source du titre propre)	OA	OA	OA	--
505 Note de dépouillement structurée (pour les enregistrements en plusieurs parties avec des titres distincts)	OA	OA	OA	--
508 Note de générique sur la production/création	OA	OA	OA	--
511 Note sur les participants ou les interprètes	OA	OA	OA	--
538 Note sur les particularités du système	OA	OA	OA	OA
546 Note sur les langues	OA	OA	OA	OA
6XX Vedettes-matière	O	O (2 au maximum)	--	--
7XX Vedettes secondaires	OA	Pour les liaisons de relation principales; accès aux titres importants; en général 2 au maximum s'ajoutant à la vedette principale, au titre propre, au titre parallèle et à la mention de collection	Pour les liaisons de relation principales; accès aux titres importants; en général 2 au maximum s'ajoutant à la vedette principale, au titre propre, au titre parallèle et à la mention de collection	Ajouter 1 et seulement si la vedette principale est au titre; enregistrements vidéo: vedettes secondaires principales
752 Vedette-secondaire - Nom hiérarchique de lieu	O (pour les journaux et le collection Lowy)	O (pour les journaux)	O (pour les journaux)	O (pour les journaux)
76X-78X Zones de liaisons	Toutes: OA	780/785 (Liaison au document prédecesseur/successeur): OA; Toute autre liaison de relation: F	780/785 (Liaison au document prédecesseur/successeur): OA; Toute autre liaison de relation: F	780/785 (Liaison au document prédecesseur/successeur): OA

ÉLÉMENT	COMPLET	BASE	MINIMAL	ABRÉGÉ
80X-840 Vedettes secondaires de collection	OA	OA	OA	--
AMICUS 851 Mentions de fonds détaillées	O	O	O	O
856 Emplacement et accès électronique (fichier d'ordinateur)	OA	OA	OA	OA (requis pour le Catalogue collectif)
NOTICES AUTORITÉ	O†	O†	O†	--

† Non-requis pour les documents non-Canadiana ou antérieurs au dépôt légal Canadiana.

NOTES:

Les éléments bibliographiques des notices de niveau complet peuvent être plus nombreux que ceux spécifiés ci-dessus. Le niveau complet n'a été ajouté qu'aux fins de comparaison.

Les éléments bibliographiques fournis ci-dessus aux notices des niveaux de base, minimal ou abrégé sont valables dans le cas de traitement bibliographique original. Des notices de catalogage dérivées, pouvant inclure des points d'accès supplémentaires et des notes additionnelles, seront utilisées par la BNC comme notices de base toutes les fois possible. Par conséquent, des vedettes-matière pourront être incluses dans les notices de niveau minimal ou abrégé si celles-ci ont été dérivées d'autres sources.

Des notices autorité seront créées pour toutes les vedettes des niveaux complet, de base et minimal sauf dans le cas suivant: les vedettes non-canadiennes se trouvant au fichier LCNA seront établies dans les formes de nom qu'elles y apparaissent; des vedettes équivalentes seront établies tel que requis. On ne créera pas de notices autorité pour les vedettes figurant dans les notices de niveau abrégé, à l'exception des rapports annuels des ministères gouvernementaux. On ne créera pas de notices autorité pour les documents non-Canadiana.